

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2024

Présents : Maurice COMBETTES, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Valérie BRU, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, René POUJADE, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Claire ALRIC a donné pouvoir à Vincent GAUBERT – Mariya DAURES a donné pouvoir à Valérie BRU

Secrétaire de séance : Geneviève BANNES

Ordre du jour :

-Installation d'un nouveau conseiller municipal

- Présentation et vote du Compte administratif et du Compte de Gestion du Lotissement les Gariguettes

- Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques (C.F.U.) :

- Budget principal

- Budget annexe Assainissement

- Budget annexe Lotissement La Devèze

- Budget annexe Lotissement l'Entente

- Affectation de résultats pour les budgets :

- Budget principal

- Budget annexe Assainissement

-Budget annexe Lotissement La Devèze

- Budget annexe Lotissement l'Entente

- Régularisation chemin à Saint Martin des Faux

- Cablage électrique Avenue Eugène Viala

- Accueil de loisirs 2024 – Prévisionnel

- Aménagement Cœur de Village – Bourg Centre 3^{ème} tranche :

- Plan de Financement

- Contrat de Maitrise d'œuvre

- Plantations (2^{ème} tranche)

- Consolidation prêt court terme réalisé en 2022

-Indemnités élus : mise à jour

-Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Exposé : Suite au décès de M. André ROUX, et conformément au Code Electoral, il y a lieu de pourvoir au remplacement sur un poste rendu vacant de conseiller municipal pour quelle raison que ce soit dans les 15 jours de la vacance. Le poste est pourvu par le conseiller municipal de la même liste arrivant juste derrière le dernier conseiller municipal en poste. Il s'agit de René Poujade. Il est proposé de l'installer dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Délibération : Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant le décès de M. André ROUX, conseiller municipal sur la liste majoritaire,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élus sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est M. POUJADE René,

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de M. René POUJADE en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Délibération approuvée par 15 Voix

Présentation et vote du Compte administratif et du Compte de Gestion du Lotissement les Gariguettes :

Par délibération en date du 22 juillet 2022 il a été décidé de dissoudre ce budget, l'ensemble des lots ayant été vendu.

Le Service de Gestion Comptable a réouvert à tort ce budget pour l'exercice 2023, du coup, même s'il est à zéro le compte de gestion et le compte administratif doivent être votés.

Délibérations :

Budget Annexe Lotissement les Gariguettes – Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement « Les Gariguettes » qui a été réouvert par erreur malgré une clôture par délibération en date du 22/07/2022.

Les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : 0

- Section d'investissement : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats présentés au Compte administratif 2023

CONFIRME la dissolution du budget annexe Lotissement les Gariguettes au 31/12/2023.

Délibération approuvée par 14 Voix (le Maire ne prends pas part au vote)

Budget Annexe Lotissement les Gariguettes – Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement « Les Gariguettes » qui a été réouvert par erreur malgré une clôture par délibération en date du 22/07/2022.

Les résultats s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement : 0
- Section d'investissement : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats présentés au Compte de Gestion 2023

Délibération approuvée par 15 Voix

Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 – Budget principal

Dépenses de fonctionnement – Vue d'ensemble

Chapitre - intitulé	Prévisions	Réalisations
011 – Charges à caractère général	725 509.89	646 053.53
012 – Charges de personnel et frais assimilés	463 599.00	444 025.50
014 – Atténuation de produits	8 000.00	2 284.00
65 – Autres charges de gestion courante	308 109.63	282 639.81
66 – Charges financières	88 979.40	88 441.91
68 – Dotation aux provisions	701.00	200.21
023 – Virement à la section d'investissement	224 279.97	
042 – Opérations d'ordre entre sections	25 187.00	127 757.00
TOTAUX	1 844 365.89	1 591 401.96

Recettes de fonctionnement – Vue d'ensemble

Chapitre - intitulé	Prévisions	Réalisations
013 – Atténuation de charges	35 000.00	40 679.94
70 – Produits services, domaine, ventes directes	173 108.00	175 999.50
73 – Impôts et taxes	82 459.04	62 459.04
731 – Fiscalité locale	725 733.00	771 157.07
74 – Dotations et participations	476 818.85	500 040.09
75 – Autres produits de gestion courante	210 000.00	187 384.24
77 – Produits spécifiques	1 500.00	103 637.65
042 – opérations ordre transfert entre sections	25 187.00	25 187.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté N-1	114 560.00	114 560.00
TOTAUX	1 844 365.89	1 981 104.53

Résultat : Excédent de fonctionnement : 389 702.57 €

Dépenses d'investissement Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
165 – Dépôt et cautionnements reçus	0	400.05	
1641 – Emprunts en euros	209 000.00	217 755.09	
168748 – Dettes autres communes	200 000.00	100 000.00	
001 – Solde d'exécution section d'investissement	60 049.02	60 049.02	
198 – Neutralisation des amortissements	25 187.00	25 187.00	
9007 - Matériel	90 000.00	88 591.38	1 400.00
9010 – Eclairage public	15 000.00	11 038.13	3 900.00
9050 – Voirie Communale	50 351.74	13 603.84	8 000.00
9056 – Transactions foncières	135 000.00	2 400.00	130 000.00
9060 – Grosses réparations bâtiments communaux	70 000.00	8 314.99	8 000.00
9061 - Cimetières	30 000.00		
9064 – Aménagement village	900 000.00	880 290.71	19 000.00
TOTAL DEPENSES	1 784 587.76	1 407 630.21	170 300.00

Recettes d'investissement Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
168748 – Dettes autres collectivités	200 000.00	200 000.00	
192 – Plus ou moins value sur cessions immob		51 285.00	
2111 – Terrains nus		51 285.00	
28041413 – subv Cne GFP : projet infrastructure		9 609.00	
00 - Financières	774 325.76	448 083.95	
024 – Produit cession immobilisation	100 000.00		
021 – Virement de la section de fonctionnement	224 279.97		
10222 - FCTVA	89 996.77	89 996.77	
10223 – TICPE 2è part	5 000.00		
10226 – Taxe aménagement		2 743.16	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	355 049.02	355 049.02	
165 – Dépôts et cautionnements reçus		295.00	
28 - Amortissements	25 187.00	15 578.00	
9007 - Matériel	7 441.00	5 341.00	
1322 – Subvention Région	2 100.00		
1323 – Subvention Département	5341.00	5 341.00	
9010 – Eclairage public	5 000.00	3 850.00	
13251 – Subvention SIEDA	5 000.00	3 850.00	
9060 – Grosses réparations bâtiments		15 000.00	
1322 – Subvention Région		15 000.00	
9064 – Aménagement Village	772 634.00	360 820.63	
1321 – Subvention Etat	130 000.00	128 000.44	
1322 -Subvention Région	105 000.00	54 131.10	35 000.00
1323 – Subvention Département	227 634.00	116 790.00	100 000.00
13251 – Subvention Leader	60 000.00		60 000.00
13258 – Fonds concours Cte de Cnes	250 000.00		130 000.00
13461 - DETR		61 899.09	
TOTAL GENERAL	1 784 587.76	1 160 852.58	325 000.00

Résultat : Déficit d'investissement : 246 777.63 €

Délibération : **Budget principal – Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023**

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement	389 702.57
- Déficit d'investissement	246 777.63
- Restes à Réaliser Dépenses	170 300.00
- Restes à Réaliser Recettes	325 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2023,

L'approuve par : 11 Voix POUR - 3 Abstentions (le Maire ne prends pas part au vote)

Budget Principal – Affectation de résultats 2023

Monsieur le Maire fait part aux membre du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

- Excédent de fonctionnement	389 702.57
- Déficit d'investissement	246 777.63
- Restes à Réaliser Dépenses	170 300.00
- Restes à Réaliser Recettes	325 000.00

Et propose d'affecter la somme de 92 077.63 en section d'investissement au compte 1068 et de reprendre la somme de 297 624.94 en section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter la somme de 92 077.63 en section d'investissement au compte 1068 et de reprendre la somme de 297 624.94 en section de fonctionnement au compte 002.

Délibération approuvée par 12 voix Pour – 3 Abstentions

Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 – Budget annexe Assainissement

Chapitre – Intitulé Dépenses de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
011 – Charges à caractère général	45 165.00	40 861.82
014 – Atténuation produits	9 000.00	8 779.00
65 – Autres charges de gestion courante	392.85	6.40
66 – Charges financières	76 200.04	76 199.54
67 – Charges exceptionnelles	85.00	85.00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	69.00	
022 – Dépenses imprévues	62.09	
042 – Opérations d'ordre entre sections	124 968.00	124 968.00
TOTAUX	255 941.98	250 899.76

Chapitre – intitulé Recettes de Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
70 – Vente produits, prestations	99 000.00	91 714.34
74 – Subventions d’exploitation	10 535.00	
77 – Produits exceptionnels	100 000.00	100 001.40
78 – Reprise sur provisions et dépréciations		172.95
042 – opérations d’ordre entre sections	35 914.00	35 914.00
002 – Résultat d’exploitation reporté	10 492.98	10 492.98
TOTAUX	255 941.98	238 295.67

Résultat de fonctionnement : Déficit : - 12 604.09 €

Dépenses d’investissement	Prévu	Réalisé
020 – Dépenses imprévues	964.87	
16 – Emprunts et dettes assimilées	112 000.00	98 051.14
1641 – Emprunts en euros	112 000.00	98 051.14
27 – Autres immobilisations financières	200 000.00	200 000.00
2763 – Créances sur collectivités et établissements publics	200 000.00	200 000.00
13 – Subventions d’investissement (amortissement subventions) – opérations d’ordre (040)	35 914.00	35 914.00
Opération 205 – Travaux voirie suite à travaux	42 000.00	0
Opération 206 – Assainissement les Canabières	291 900.00	0
21532 – Réseaux Assainissement	291 900.00	
TOTAL GENERAL	682 778.87	333 965.14

Recettes d’investissement	Prévu	Réalisé
001 – Solde d’exécution section d’investissement	302 810.87	302 810.87
27 – Autres immobilisations financières	200 000.00	100 000.00
2763 – Créances sur collectivités	200 000.00	100 000.00
28 – Amortissements travaux	124 968.00	124 968.00
Opération 206 – Assainissement les Canabières	55 000.00	
13111 – Subvention Agence de l’Eau	40 000.00	
1313 – Subvention Département	15 000.00	
TOTAL GENERAL	682 778.87	527 778.87

Résultat d’investissement : Excédent 193 813.73

Délibérations :

Budget annexe Assainissement – Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 12 604.09
- Excédent d’investissement 193 813.73

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2023 du Budget annexe Assainissement,

L'approuve par : 11 Voix POUR - 3 Abstentions (le Maire ne prends pas part au vote)

Budget annexe Assainissement – Affectation résultats 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

- Déficit de fonctionnement 12 604.09
- Excédent d'investissement 193 813.73

Et propose de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Délibération approuvée par 12 Voix Pour – 3 Abstentions

Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 – Budget Annexe Lotissement La Devèze

Dépenses de fonctionnement	Prévu	Réalisé
002 – Résultat de fonctionnement reporté	28 133.86	28 133.86
65 – Autres charges de gestion	10.00	
71 – Constatation des recettes	133 955.81	
TOTAL GENERAL	162 099.67	28 133.86

Recettes de fonctionnement	Prévu	Réalisé
70 – Vente parcelles	95 289.00	
75 – Autres produits de gestion	66 810.67	
TOTAL GENERAL	162 099.67	

Résultat de fonctionnement : - 28 133.86

Dépenses d'investissement	Prévu	Réalisé
001 – Solde d'exécution section d'investissement	133 955.81	133 955.81
TOTAL GENERAL	133 955.81	133 955.81

Recettes d'investissement	Prévu	Réalisé
3555 – Stocks terrains aménagés	133 955.81	
TOTAL GENERAL	133 955.81	

Résultat d'investissement : - 133 955.81

Délibérations :

Budget annexe Lotissement la Devèze – Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe du Lotissement la Devèze qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 28 133.86
- Déficit d'investissement 133 955.81

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2023 du Lotissement la Devèze,

Délibération approuvée par 14 Voix (le Maire ne prends pas part au vote)

Budget annexe Lotissement La Devèze – Affectation résultats 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

- Déficit de fonctionnement 28 133.86
- Déficit d'investissement 133 955.81

Et propose de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Délibération approuvée par 15 Voix

Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 – Budget Annexe Lotissement l'Entente

Dépenses de fonctionnement	Prévu	Réalisé
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.78	0.78
65 – Autres charges de gestion	6 228.08	
66 – Charges financières	1 767.00	1 767.00
71 – Constatation des recettes	376 027.78	62 756.81
60 – Achats et variation des stocks	1 767.00	1 767.00
TOTAL GENERAL	385 790.64	66 291.59

Recettes de fonctionnement	Prévu	Réalisé
70 – Vente parcelles	362 026.00	60 420.00
75 – Autres produits de gestion	20 230.64	
71 – Production stockée	1 767.00	1 767.00
79 – Transferts de charges	1 767.00	1 767.00
TOTAL GENERAL	385 790.64	63 954.00

Résultat de fonctionnement : - 2 337.59

Dépenses d'investissement	Prévu	Réalisé
35 – Stocks de produits	1 767.00	1 767.00
001 – Solde d'exécution section investissement	29 465.86	29 465.86
16 – Emprunts et dettes assimilées	344 794.92	40 000.00
TOTAL GENERAL	376 027.78	71 232.86

Recettes d'investissement	Prévu	Réalisé
3555 – Stocks terrains aménagés	376 027.78	62 756.81
TOTAL GENERAL	376 027.78	62 756.81

Résultat d'investissement : - 8 476.05

Délibérations :

Budget annexe Lotissement l'Entente – Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe du Lotissement l'Entente qui fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de fonctionnement 2 337.59
- Déficit d'investissement 8 476.05

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats du C.F.U. 2023 du Lotissement l'Entente,

L'approuve par : - 11 Voix POUR - 3 Abstentions (le Maire ne prends pas part au vote)

Budget annexe Lotissement l'Entente – Affectation résultats 2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des résultats budgétaires de l'exercice 2023 qui s'établissent comme suit :

- Déficit de fonctionnement 2 337.59
- Déficit d'investissement 8 476.05

Et propose de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reprendre le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement et le résultat d'investissement en section d'investissement au budget 2024.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Régularisation Chemin à Saint Martin des Faux :

Exposé : La famille NAYRAL souhaite clôturer sa parcelle qui longe la voie communale dite du Moulinet à Saint Martin des Faux. Il y a lieu de régulariser l'emprise de cette voie qui empiète dans la propriété NAYAL.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre, il fait apparaître une partie à acquérir de 157 m². Il est proposé de faire cette acquisition au prix de 5 € le m² comme pour les précédentes acquisitions pour régularisation. (A priori, la cession pourrait se faire à titre gratuit selon un accord oral).

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent les marcheurs passaient dans la propriété NAYRAL. L'accès réalisé respecte les normes d'accessibilité des secours, compte tenu qu'une construction vient d'être faite à proximité de la partie à régulariser.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale dite du Moulinet à Saint Martin des Faux, au droit de la propriété NAYRAL. En effet, le chemin actuel empiète dans la propriété NAYRAL. Un document d'arpentage établi par un

géomètre démontre la nécessité d'acquiescer aux consorts Nayral les parcelles issues de la division de la parcelle CY 97 portant les désignations provisoire B et C ayant chacune une superficie respective de 150 m² et 7 m² soit un total de 157 m².

Il propose que cette régularisation se fasse moyennant un prix de 5 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la régularisation de la voie commune dite du Moulinet à Saint Martin des Faux
- APPROUVE le document d'arpentage établi
- DECIDE que l'acquisition des parties B et C représentant un total de 157 m² se fera auprès des consorts NAYRAL moyennant le prix de 5 € le m²

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 14 Voix - 1 Abstention

Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Avenue Eugène Viala

Exposé : Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Eugène Viala il a été procédé à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEDA permettent de bénéficier de la participation financière du SIEDA. A ce stade, il reste à réaliser le câblage.

Le coût pour la commune est de 6 867 € pour l'enfouissement électrique, 512 € pour le réseau télécom. Pour l'éclairage public, le coût est de 4 544.30 €.

Délibération : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'Avenue Eugène Viala derrière la Mairie, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée du S.I.E.D.A. , ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'Avenue Eugène Viala derrière la Mairie est estimé à 22 889.63 € H.T..

La participation de la commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus, soit 6 867.00 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Le coût des travaux de génie civil du réseau de télécommunication est estimé à 1 024.00 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant HT soit 512.00 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux. De plus, la Commune, si elle le souhaite, via son interlocuteur privilégié, organisera la gestion de la réalisation du câblage réseau par Orange. En l'absence d'appui commun, la Commune supportera la totalité de ces frais.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter les travaux d'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux, de génie civil et câblage s'élève à 3 786.92 € HT. La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définie dans la convention. De ce fait, elle supportera la prise en charge totale du projet dont le montant de la TVA qui s'élève à 757.38 €

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de $3\,786.92 + 757.38 = 4\,544.30$ €

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA ;

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57 suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 4 544.30 €,
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes,
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Délibération approuvée par 15 voix

Accueil de loisirs :

Lors du dernier conseil municipal nous vous avons donné la synthèse établie par Fédération Familles Rurales qui faisait apparaître le nombre de familles concernées et les taux de fréquentation. Familles Rurales a établi un prévisionnel pour un fonctionnement sur une année pleine soit 1 semaine en février, 1 semaine en avril, 5 semaines en été, une semaine en novembre. Le coût pour la collectivité est de 16 423.54 €. Le prévisionnel tient compte de l'abaissement du bonus territoire qui était de 7 000 € dans le cadre du Contrat jeunesse et qui est maintenant de 3 561 € dans le cadre du Contrat Territorial Global. (pour mémoire le montant était inférieur en 2023 mais l'accueil de loisirs n'a débuté que l'été)

La somme de 16 423.54 € sera donc inscrite au budget 2024

Aménagement bourg-centre – Cœur de Village 3^{ème} tranche – Plan de financement :

Exposé : Le projet d'aménagement bourg-centre 3^{ème} tranche a été transmis aux différents financeurs, il manque le plan de financement défini par délibération.

Le coût prévisionnel est de 682 000 € pour les travaux et 45 900 € pour les honoraires, soit un total de 727 900 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Etat D.E.T.R. ou D.S.I.L. | 218 370 € |
| - Etat Fonds Vert | 50 000 € |
| - Région | 100 000 € |

- Département 100 000 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne 30 000 €
- Autofinancement 229 530 €

Délibération : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement Bourg Centre – Cœur de Village 3^{ème} tranche. Il en précise le montant des travaux 682 000 € HT et des honoraires 45 900 € HT soit un total de 727 900 € HT qu'il propose de financer de la façon suivante :

- Etat D.E.T.R. ou D.S.I.L. 218 370 €
- Etat Fonds Vert 50 000 €
- Région 100 000 €
- Département 100 000 €
- Agence de l'Eau Adour Garonne 30 000 €
- Autofinancement 229 530 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'aménagement Bourg-Centre – Cœur de Village 3^{ème} tranche tel que présenté
- APPROUVE le plan de financement proposé
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter les financements auprès des différents partenaires.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Aménagement bourg-centre – Cœur de Village 3^{ème} tranche – Maîtrise d'œuvre

Exposé : Le projet global d'aménagement bourg-centre – Cœur de village a fait l'objet d'un contrat avec M. CAUSSE en qualité de maître d'œuvre. Il convient de remettre à jour ce contrat en mettant un terme au contrat initial qui a connu des actualisations et de reprendre un nouveau contrat qui ne prendra en compte que la 3^{ème} tranche. Ce nouveau contrat clarifiera les dossiers de demandes de subventions en mentionnant des montants qui correspondent à cette tranche de travaux. Cette solution est indispensable pour pouvoir prétendre au Fonds Vert et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui ne sont pas intervenus sur les précédentes tranches.

Le contrat d'honoraires s'élève à 45 900 € HT pour la 3^{ème} tranche. Une partie de ces honoraires ont déjà été payé sur le précédent contrat, ils seront donc déduits, mais il est important de les faire apparaître en totalité pour pouvoir prétendre aux financements de nos partenaires.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet global d'aménagement Bourg-Centre a été établi par M. Patrice CAUSSE architecte paysagiste. Il a été scindé en trois tranches pour sa réalisation. Le projet a évolué, il convient donc de mettre un terme au contrat précédent et de partir sur un nouveau contrat spécifique pour cette 3^{ème} tranche. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux évalué à 680 000 €, il propose au taux de rémunération de 6.75 % soit 45 900 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par M. Patrice CAUSSE pour un montant de 45 900 € HT correspondant aux travaux de la 3^{ème} tranche d'aménagement bourg-centre – Cœur de Village
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat à intervenir.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Aménagement bourg-centre – Cœur de Village 2^{ème} tranche – Plantations

Exposé : Le maître d'œuvre a effectué une consultation pour la réalisation des plantations sur l'ensemble de la 2^{ème} tranche de travaux. Il a consulté trois entreprises : BOUSQUET-DOUZIECH à Bouloc, DAURES Damien à Prades-Salars et MALATERRE Joël à Carcenac Peyralès.

Après plusieurs échanges de mails, l'entreprise BOUSQUET-DOUZIECH n'a pas souhaité répondre pour des problèmes d'approvisionnement en végétaux.

Les deux autres ont répondu. La proposition de l'entreprise DAURES s'élève à 27 416.30 € HT, celle de l'entreprise MALATERRE s'élève à 20 284.48 € HT.

(L'entreprise MALATERRE existe depuis 15 ans selon l'extrait KBis que nous nous sommes procurés.)

Les propositions faites prévoient l'entretien des plantations pendant une durée d'un an.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée auprès de trois paysagistes pour la fourniture et la plantation de végétaux sur les tranches 1 et 2 de l'aménagement du bourg, ainsi que sur l'entretien de ces mêmes plantations pendant une durée d'un an.

Deux entreprises ont répondu. Il donne lecture du rapport comparatif des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de retenir l'entreprise MALATERRE pour un montant de 20 284.48 € H.T.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du bon de commande à intervenir.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Consolidation prêt court terme réalisé en 2022 :

Exposé : En 2022 nous avons réalisé un prêt d'un montant de 400 000 € sur 24 mois qui arrive à échéance en juin. Toutes les subventions prévues sur les 1^{ère} et 2^{ème} tranche n'ont pas encore été encaissées, aussi il est nécessaire de consolider ce prêt. Des propositions ont été demandées au Crédit Agricole et à la Banque postale. A ce jour, il nous reste à encaisser sur la 1^{ère} tranche : 60 000 € de Leader

Sur la 2^{ème} tranche, il reste à encaisser : 72 000 € de la Région (la subvention ne nous a été notifiée que début février et tout de suite le versement a été sollicité mais le versement a pris plus de 6 mois pour la 1^{ère} tranche)

50 000 € du Département et 100 000 € de Fonds de concours sur les 2 premières tranches. Ces deux dernières sommes n'ont pu être soldées, car il nous manque à justifier les dernières dépenses, dont les plantations, et la finalisation des travaux.

Le Crédit agricole propose un taux de 4.49 % la banque postale un taux de 3.98 % (amortissement constant, échéances dégressives). L'économie est de 24 142 €.

Corinne LABIT demande à ce qu'une vision détaillée de la dette soit jointe au P.V.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000 Euros
Durée du Contrat de prêt : 20 ans
Objet du Contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2044

cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 400 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/05/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération approuvée par 12 Voix - 3 Abstentions

Indemnités élus : Maire et Adjoint – Actualisation au 01/01/2024

Exposé : Compte tenu de l'évolution de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale au 01/01/2024, les indemnités des élus ont été augmentées de 5 points d'indice (soit environ 25 €). Une délibération doit actualiser l'indice terminal de la fonction publique. l'indice brut reste identique : 1027, mais l'indice majoré passe de 830 à 835.

Par ailleurs nous avons été informés que le thème national de contrôle retenu par la DGFIP pour les contrôles cette année porte sur les indemnités des élus. Le Service de Gestion Comptable d'Espalion va y procéder sur les prochains trains d'indemnités d'élus. Nous devons donc fournir tous les éléments qui permettent de définir ces indemnités. Les arrêtés de délégation seront réactualisés.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Vu l'évolution de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale qui fixe l'indice brut terminal à 1027 et l'indice majoré à 835 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les délégations des adjoints ainsi que les indemnités correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du Maire au taux maximal soit 51.6 % de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale à compter du 01/01/2024

De fixer à 14 % de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale l'indemnité des 4 adjoints à compter du 01/01/2024

Délibération approuvée par 15 Voix

Indemnités Adjointes à compter du 01/01/2024

Annexe à la délibération du 22/03/2024

Nom-Prénom	Adjointes	% de l'indice terminal 1027	Montant brut de l'indemnité Au 01/01/2024	Délégations Selon arrêtés modificatifs du 25/03/2024
BANNES Geneviève	1^{er}	14	575.47	Affaires générales en l'absence du Maire Education, petite enfance, vie associative
LACAZE Francis	2^{ème}	14	575.47	Suivi des travaux et des chantiers Suivi de l'équipe technique Affaires générales en l'absence du Maire et du 1^{er} Adjoint
VAYSSE Monique	3^{ème}	14	575.47	Habitat – Patrimoine communal Sécurité - Prévention
CANITROT Alexis	4^{ème}	14	575.47	Environnement Relation avec les Collectivités

Questions diverses :

Mutuelle de Village :

Le Refuge Mutualiste que nous avons récemment rencontré propose d'organiser une réunion publique afin de présenter à la population une mutuelle santé solidaire. Deux possibilités sont offertes, soit la commune souhaite proposer une mutuelle de village, sans engagement de la commune ni financier, ni moral, ni de nombre d'adhérent et chacun peut adhérer à un taux préférentiel. Soit chacun peut adhérer à titre individuel.

A titre d'exemple, avec une couverture maximale la cotisation pour

Une personne âgée de 0 à 27 ans serait de 28.39 € / mois

28 à 34 ans : 39.91 € /mois

35 à 55 ans : 48.66 € /mois

56 à 65 ans : 67.59 € /mois

66 à 75 ans : 81.32 €/mois

+ de 76 ans : 85.54 € /mois

Le préambule est une réunion publique de présentation. Ensuite des rendez-vous sont proposés aux personnes qui le souhaitent pour étudier leur dossier.

A la différence des autres mutuelles qui augmentent leurs cotisations par tranche de 5 ans, le Refuge mutualiste augmente tous les 10 ans jusqu'à 76 ans. Après les cotisations n'augmentent plus.

Le conseil municipal donne son accord pour qu'une réunion soit organisée.

Personnel communal :

Un agent de ménage est en arrêt de travail depuis le 5 mars et pour une 1^{ère} période qui va jusqu'au 20 mai avec une probable prolongation. Nous avons embauché sur le poste de remplacement Sandrine CHAMPEAU qui assure également les ménages des sanitaires des plages et de l'aire de camping cars pendant la saison estivale.

Eric GERAUD travaille à 80 % depuis le 1^{er} janvier 2024

Jardin à proximité du cimetière :

M. POUVREAU a quitté Salles-Curan, il a laissé tout sur place et c'est la famille DARNIERE qui sans autorisation particulière a continué à occuper le terrain. Ils nous ont récemment demandé s'ils pouvaient continuer à occuper le terrain. L'association qu'il avait créée a été dissoute.

Il est évoqué le fait que cela va créer un précédent (Colette ROLLAND MOLINIER), elle propose de créer des lots.

M. GAZAGNES occupe une partie du terrain sur laquelle il a installé son poulailler. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accord pour qu'il cède à la commune le terrain sur lequel il avait sa volière au centre du village à proximité de sa maison.

Thierry CARCENAC propose qu'un nettoyage soit effectué. Monsieur le Maire confirme qu'il faut nettoyer ce terrain situé à proximité du cimetière et indique qu'il est peu propice au jardinage compte tenu de son exposition au Nord.

Une petite surface sera accordé à la famille DARNIERE.

Commémoration du 19 mars

En accord avec l'association des anciens combattants elle est programmée pour le dimanche 24 mars à 11 H à Curan et 11H30 à Salles-Curan.

Vote des budgets 2024 :

La M57 impose la remise aux élus des projets de budgets au moins 12 jours avant la date prévue pour le vote des budgets.

La commission des finances a établi un projet de budget, il sera actualisé par les notifications que nous recevrons d'ici la date du budget. Il ne manque que la DGF.
Les projets de budgets sont remis en fin de séance pour un vote le 8 avril.

Corinne LABIT demande si les personnes absentes ont donné pouvoir
Oui : Claire ALRIC à Vincent GAUBERT et Mariya DAURES à Valérie BRU
Corinne LABIT indique qu'un dépôt de cannettes de bière est localisé Route des Vernhes, il lui est répondu que les agents communaux les ont ramassées dans la semaine.

Maison de Santé : Colette ROLLAND MOLINIER demande ce qu'il en est de la venue d'un 3^{ème} médecin. Pas d'infos reçues en mairie.

Elle fait remarquer qu'il y a 5 médecins à Pont-de-Salars et que le bruit court que le Docteur DAR COURT partirait. Il lui est répondu que le médecin a eu vent de cette info et qu'il a mis une affiche dans la salle d'attente indiquant qu'il ne quittait pas la MSR.

Monique VAYSSE évoque le problème de l'accueil : ordonnances qui traînent sur le guichet ...
Monsieur le Maire indique que les autres professionnels de santé ne souhaitent plus la présence d'un secrétariat, chacun s'est organisé avec son propre réseau. Il rappelle que les professionnels de santé se sont organisés dans le cadre d'une SCM (Société Civile de Moyens).

Collette ROLLAND MOLINIER dit que la Mairie a son mot à dire sur le fonctionnement.

Valérie BRU évoque le fait qu'un mauvais fonctionnement de la MSR peut mettre en péril la pharmacie.

Il est également évoqué le fait que le secteur de garde est trop grand et ne permet pas des prises en charge rapides.

Monsieur le Maire cite l'exemple de Réquista qui n'a qu'un médecin pour argumenter la difficulté à recruter des médecins.

Corinne LABIT évoque le fait que la MSR a un coût pour la population et que de fait la Mairie a un droit de regard sur le fonctionnement.

Monique VAYSSE précise que si cela continue la MSR va couler. Elle rappelle que le député avait proposé de venir voir les médecins.

Colette ROLLAND MOLINIER propose de faire venir les professionnels de santé à une réunion du conseil municipal ou de provoquer une réunion à la Maison de Santé.

Valérie BRU évoque le fait qu'actuellement la population est mal soignée.

Serge FABRE dit qu'en continuant ainsi un gros problème va arriver.

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un groupe d'élus aille rencontrer les professionnels de santé.

Grenier de Monsieur : Colette ROLLAND MOLINIER indique que suite à la dernière réunion du conseil municipal et aux éléments donnés par le Maire quant à la sécurité du bâtiment, la population s'inquiète de la dangerosité. Le Maire précise qu'il n'y a pas de soucis. Une visite a eu lieu avec les Bâtiments de France, un ingénieur béton et Aveyron Ingénierie. Ils étudient ensemble un projet de sécurisation mais il n'y a pas de danger imminent.

Village des Canabières : Serge FABRE demande si les travaux demandés ont été réalisés (ampoules église, marche église, miroir sortie Place de l'église, fuite toiture). Pour ce qui est de la fuite sur la toiture, un couvreur a été commandé. Pour le reste, les travaux seront faits prochainement.

Salles pour tous à Bouloc : Francette DOUZIECH indique que le plafond est taché, il faudrait voir s'il n'y a pas de fuite. Un couvreur sera mandaté.

Maison FABRE : Collette ROLLAND MOLINIER demande où en est le dossier et ce qu'il en est du jugement d'Avril. Il lui est répondu que le dossier est au Tribunal Administratif, qu'il faut donc attendre que le jugement intervienne. Le jugement d'avril correspond à un référé qui a conclu à la suspension de la délibération. Le jugement attendu concernera le jugement sur le fonds. Quant au délai, il n'est pas connu. Pour ce qui est de la somme de 1 500 € dû par la commune, elle sera réglée au moment opportun.

Collette ROLLAND MOLINIER indique que ces délais pénalisent la famille qui souhaite acquérir le bien et que cette famille est prête à interpeler la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet n'a pas autorité sur le Tribunal Administratif.

Colette ROLLAND MOLINIER demande ce qu'il en est de la réunion organisée pour la présentation du projet d'aménagement de l'ancien collège. Il lui est répondu que la réunion est organisée par le porteur de projet qui souhaite exposer le dossier aux personnes qui le souhaitent.

Monique VAYSSE demande ce qu'il en est du passage du géomètre pour les ventes de terrains à Messieurs BOULOUYS et THERON. Le Maire répond qu'il rencontre les riverains pour la cession à M. THERON qui s'avère sensible compte tenu que Messieurs ALARY et TERRAL ont consenti des cessions à la Commune sur l'autre façade de leurs terrains pour créer un accès au lotissement les Gariguettes. Il rappelle que toute construction est interdite sur la partie de terrain précédemment cédée à M. ALARY. Corinne LABIT demande si M. THERON présent dans la salle peut prendre la parole. Monsieur le Maire refuse, les négociations n'étant pas terminées avec le voisinage.

Assainissement non collectif : Alexis CANITROT indique que des aides sont à nouveau possibles par le biais de l'Épave Viaur mais elles sont réservées aux zones sensibles (lacs, cours d'eau).

Village de Bouloc : Vincent GAUBERT demande ce qu'il en est des travaux. Pour le moment il s'agit d'essais avec feux tricolores et balisage provisoire jusqu'à la fin du mois de mars. Les travaux seront réalisés en début d'année 2025 pour ne pas fermer la traverse de Bouloc pendant la période estivale.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		POUJADE René	
VAYSSE Monique		DOUZIECH Francette	
CANITROT Alexis		CARCENAC Thierry	
BRU Valérie		DAURES Mariya	
GAUBERT Vincent		LABIT Corinne	
ALRIC Claire		FABRE Serge	
BANNES Geneviève		ROLLAND-MOLINIER Colette	
LACAZE Francis			